

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1955)

Rubrik: Les tâches d'assistance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES TÂCHES D'ASSISTANCE

ASSISTANCE AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

INTERVENTION EN FAVEUR D'ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DE PRISONNIERS DE GUERRE, AUX MAINS DES PUISSANCES DÉTENTRICES. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES DISPARUS.

Le CICR a continué à s'occuper en 1955 de prisonniers de guerre et d'anciens militaires encore aux mains des Puissances détentrices.

Il a adressé notamment plus de 1500 *demandes de recherches* (2911 en 1954) à l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Moscou, en faveur de personnes disparues en URSS pendant le dernier conflit mondial ou dans l'immédiat après-guerre. Ces enquêtes nouvelles ouvertes à la requête des familles concernaient des ressortissants de quinze nationalités différentes¹.

Les indications relatives aux modalités des *recherches et identifications* des membres des forces armées présumés disparus figurent sous le titre « Agence centrale des prisonniers de guerre », ci-dessus, p. 8 et suivantes.

Le CICR a assuré avec succès la transmission de 2360 *messages de nouvelles familiales* (3417 en 1954), sur le modèle des « messages civils » créés lors de la guerre d'Espagne, cela — dans les deux sens — entre les Pays arabes et Israël. Ces formules ont également été expédiées dans les pays de l'Est, notamment en Union soviétique, à l'intention de ressortissants de ce pays et d'étrangers dont les proches n'avaient plus de nouvelles depuis longtemps.

Il a envoyé de Genève plus de 3500 *colis de secours* (3400 en URSS et 100 en Albanie d'une valeur de 130.000 fr. suisses

¹ Dans l'ordre du nombre des cas : allemands, grecs, italiens, espagnols, soviétiques, autrichiens, hongrois, français, yougoslaves, roumains, belges, luxembourgeois, bulgares, suisses.

environ) au lieu de 2900 en 1954 ; ceci, dans la plupart des cas, directement aux destinataires et dans d'autres aux Sociétés nationales aux fins de transmission ; la vérification des adresses, le cas échéant, a été faite dans les fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Le contenu de ces colis (vêtements, vivres, fortifiants, articles de toilette, médicaments) a varié suivant la situation géographique des camps et des prisons et suivant les saisons. Le CICR a reçu de nombreuses lettres de prisonniers libérés qui, de retour dans leur pays, ont témoigné de leur reconnaissance pour l'aide venue de Genève.

Par l'entremise de ses délégués, le CICR a effectué encore des *visites de camps, hôpitaux et autres lieux de détention* où se trouvent des prisonniers de guerre, notamment au Moyen-Orient, en Israël et en Egypte.

INTERVENTIONS EN FAVEUR D'ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE.

Les rapports des précédentes années ont rendu compte de l'activité assumée par le CICR dans le cadre de l'application du traité de paix avec le Japon (San Francisco, 8 septembre 1951). Conformément aux dispositions de l'*article 16*, certains avoirs japonais ou leur équivalent sont destinés à indemniser d'anciens prisonniers de guerre (membres des forces armées des Puissances alliées parties au traité) qui ont souffert d'épreuves excessives pendant leur captivité. Les négociations pour la mise en œuvre de cet article ayant abouti à un accord définitif (Tokio, 30 novembre 1954), le Gouvernement japonais a fait tenir en 1955 au CICR les fonds nécessaires, satisfaisant ainsi à ses obligations¹.

¹ Liste des Parties contractantes à ce traité de paix : Arabie séoudite, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Egypte, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, France, Grèce, Guatémala, Haïti, Honduras, Indonésie, Irak, Iran, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Salvador, Syrie, Turquie, Union Sud-africaine, Uruguay, Vénézuéla, Vietnam, Japon.

La contrevaleur de ces fonds représente environ 66.525.000 fr. suisses.

Des travaux sont actuellement en cours pour déterminer la part qui doit revenir aux anciens prisonniers de chaque nationalité, en prenant pour base de répartition le nombre total des prisonniers de guerre de chaque pays bénéficiaire des dispositions de l'article 16. Chacun des Etats intéressés a été invité à remettre au CICR la liste complète de ceux des membres de ses forces armées qui ont été prisonniers de guerre des Japonais. La plupart de ces listes sont maintenant parvenues au CICR ; aussi doit-il procéder aux vérifications nécessaires, s'assurer notamment que tous les Etats intéressés ont établi leurs listes de prisonniers de guerre sur la base de critères identiques et que les personnes dont les noms ont été communiqués par les Etats remplissent bien les deux conditions prévues dans le texte même de l'article 16, c'est-à-dire : avoir été membres des forces armées des Puissances alliées et avoir été détenues par les Autorités japonaises en qualité de prisonniers de guerre.

Les listes nominatives reçues des différents Etats sont tout d'abord soumises à un examen attentif qui permet de déceler d'éventuelles erreurs ou de noter des cas douteux pour lesquels des vérifications seraient nécessaires. Certains contrôles, par sondage, sont également faits en confrontant ces listes avec la documentation envoyée par les Autorités japonaises à l'Agence centrale des prisonniers de guerre pendant les hostilités. Enfin, le contrôle le plus important est celui qui est effectué sur place, dans différents pays, par des personnes spécialement désignées par le CICR, en liaison avec les autorités, afin d'éclaircir les cas douteux et aussi de vérifier, en remontant à la documentation qui a servi à l'établissement des listes, que celle-ci fournit bien la preuve de l'appartenance aux forces armées et de la captivité de guerre. Pour cette dernière vérification, il est naturellement impossible de considérer chaque cas mais il est procédé à un certain nombre de sondages. Ce n'est que lorsque toutes les listes seront parvenues au CICR et que ces travaux de contrôle auront pu être menés à bien dans chacun des pays intéressés qu'il sera possible d'envisager une répartition équitable des avoirs japonais entre les différentes nationalités de prisonniers de guerre.

Le Conseil de Surveillance, chargé de guider le CICR dans ces tâches délicates, est constitué par MM. le professeur Paul Carry, membre du CICR, président, Hans Bachmann, directeur des services financiers de la ville de Winterthour, Ernest Froelich, directeur général de la C^{ie} suisse de Réassurances, Eugène Hasler, ancien juge fédéral, Frédéric Schnorf, ancien directeur général de la Banque nationale Suisse. Il s'est réuni chaque fois que les circonstances l'ont nécessité.

Le CICR a été appelé à établir aussi des *attestations de captivité* pour d'autres catégories d'anciens prisonniers de guerre en faveur desquels les gouvernements ont prévu un système d'indemnités, souvent proportionnel à la durée de la détention. Ces requêtes émanaient surtout d'anciens soldats de l'armée allemande, les archives de celle-ci ayant été en majeure partie détruites à la fin de la guerre, et la preuve de la captivité en mains étrangères ne pouvant être fournie que par l'Agence centrale des prisonniers de guerre. En 1955, le CICR a établi environ 2500 attestations (3058 en 1954) destinées à d'anciens prisonniers de guerre de sept nationalités différentes¹.

Pendant l'année écoulée, le CICR a continué l'examen de cas contentieux et poursuivi des démarches visant à la constitution de dossiers destinés à permettre le règlement de pensions à d'anciens militaires. Ces tâches, qui se prolongent après la fin des conflits, occasionnent encore un mouvement de correspondance avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les pouvoirs publics.

INVALIDES DE GUERRE.

Le CICR est aussi venu en aide en 1955 à des militaires ou anciens militaires invalides de guerre, comme à des invalides victimes civiles des événements, dans dix-huit pays². Il leur

¹ Allemands, Autrichiens, Italiens, Français, Libyens, Polonais, Yougoslaves.

² Albanie, Australie, Autriche, Bulgarie, Egypte, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Liban, Pologne, République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Viet-Nam, Yougoslavie.

a envoyé des secours, soit sous forme d'envois collectifs, soit sous forme de colis individuels, pour un total de 74.000 fr. suisses (97.205 fr. en 1954), se décomposant comme suit : membres des forces armées : 62.519 fr. ; victimes civiles : 11.481 fr.

En 1955, les *envois collectifs* ont représenté un montant de 61.000 fr. suisses (73.480 fr. en 1954). Une énumération, par ordre d'importance, en est donnée ci-dessous :

Création à Saïgon d'un atelier de construction de prothèses pour invalides de guerre vietnamiens.

Acquisition de voiturettes pour amputés ou paralysés « Volksdeutche » en Allemagne et de prothèses pour des mutilés de guerre « Volksdeutsche » en Autriche.

Envoi en Grèce de prothèses pour des détenus invalides de guerre.

Assistance à des invalides tuberculeux de Palestine réfugiés au Liban.

Secours aux invalides de guerre polonais, réfugiés en France.

Expédition de matériel orthopédique, de montres Braille pour aveugles, de secours pharmaceutiques en Albanie, Australie, Egypte, Finlande, France et au Guatémala.

Au cours de l'année, les *envois individuels* à des invalides de guerre particulièrement deshérités et de quinze nationalités différentes qui, pour divers motifs, n'ont pas bénéficié de secours dans leur pays de résidence, ont encore atteint un montant de 13.000 fr. suisses (fr. s. 23.725 en 1954).

La technique de ces secours qui comprennent médicaments, fortifiants, chaussures orthopédiques et prothèses diverses, bandes et bas élastiques, ceintures herniaires, montres Braille, lunettes, appareils acoustiques, vêtements et sous-vêtements chauds, vivres, a fait l'objet d'améliorations constantes. Par une étude attentive de chaque situation faite avec la collaboration de la Société nationale et de la délégation du CICR le cas échéant, on s'est efforcé de trouver la formule exactement conforme aux besoins, formule qui doit être d'ailleurs, le plus souvent possible, soumise à révision pour tenir compte de l'évolution de chaque cas.

PERSONNEL AFFECTÉ AU TRAITEMENT DES BLESSÉS ET MALADES.

Le CICR a continué d'examiner avec attention les problèmes de coordination relatifs à la formation du personnel nécessaire à l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre.

Au cours de l'année, il est resté en contact avec les dirigeants des Services de santé militaires de divers pays, comme avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui s'occupent de recruter et d'élever le niveau de l'enseignement et la qualité des infirmières ainsi que de la formation des auxiliaires.

Il a participé à la XVIII^e session de l'*Office international de documentation de médecine militaire* (Istanbul, août 1955) qui a réuni les délégués des Services de santé, membres du Comité international de médecine et de pharmacie militaires. Cette session, à laquelle MM. Ernest Gloor, vice-président, et Jean-S. Pictet, directeur des Affaires générales, représentaient le CICR, a eu pour objet l'étude de la protection des Services de santé et, notamment, de l'activité des Puissances protectrices dans le domaine médical comme de l'assistance sanitaire des neutres et des non belligérants au cours d'un conflit. Ces problèmes avaient donné lieu à une enquête préalable auprès de tous les membres du Comité international de médecine militaire, enquête dont les résultats ont fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par ses représentants et déposé par eux sur le bureau de la Conférence avec leurs observations.

Le CICR a poursuivi la diffusion des brochures éditées par lui en 1953 et intitulées *Le médecin dans les Conventions de Genève de 1949* par J. P. Schoenholzer et *Personnel affecté au traitement des blessés et malades des armées* de M^{11e} L. Odier, membre du CICR. Pour répondre aux demandes qui lui ont été faites, il a publié en 1955, sous le titre *Cours de préparation à l'intention des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge*, une monographie de M^{11e} Nussbaum préfacée par M^{11e} L. Odier et destinée à servir de guide aux auxiliaires des infirmières diplômées. Il a continué d'adresser à des médecins, infirmières et infirmiers de diverses nationalités des renseignements sur les moyens de formation professionnelle ainsi que sur ses activités

propres comme sur les prescriptions des Conventions de Genève, si importantes pour l'ensemble de leur œuvre.

MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE.

Tous les deux ans, le CICR honore les infirmières diplômées et auxiliaires volontaires qui se sont distinguées d'une façon exceptionnelle par leur dévouement aux blessés et malades, au moyen de la *médaille* Florence Nightingale instituée par la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

En 1955, à l'occasion de la quinzième distribution de cette médaille de vermeil à vingt-huit infirmières de dix-sept nationalités, le CICR a procédé aux attributions suivantes¹ :

M^{mes} et M^{les}

Amelia BALMACEDA LAZCANO, auxiliaire volontaire et assistante sociale (*Chili*),

Eva Ulrika BECK-FRIIS, infirmière diplômée, directrice de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge suédoise (*Suède*),

Ruby G. BRADLEY, infirmière diplômée, lieutenant-colonel du Corps des infirmières militaires (*Etats-Unis d'Amérique*),

Nina CARAKIOZIDES, auxiliaire volontaire, chef auxiliaire de la Croix-Rouge hellénique (*Grèce*),

Despina CHOURSOGLOU, infirmière diplômée, directrice des infirmières de l'Hôpital de la Croix-Rouge hellénique (*Grèce*),

Blanca Julia CLERMONT, infirmière diplômée, a trouvé la mort en évacuant des blessés lors du tremblement de terre de San Juan (*Argentine*),

Margaretta CRAIG, infirmière diplômée, directrice de l'Ecole des infirmières de la Nouvelle Delhi (*Inde*),

Gerda DREISER, auxiliaire volontaire, sœur auxiliaire de la Croix-Rouge allemande (*République fédérale allemande*),

Maja Edel FOGET, infirmière diplômée, monitrice et directrice (*Danemark*),

¹ Voir aussi *Circulaire du CICR*, N° 408 du 12 mai 1955.

Geneviève de GALARD-TERRAUBE, infirmière diplômée, convoyeuse de l'air (*France*),
Jeanne GAVOUYÈRE, infirmière diplômée (*France*),
Herta GRÖLLER, infirmière diplômée, directrice d'hôpital (*Autriche*),
Verna HAGMAN, infirmière diplômée (*Suède*),
Hermine HANSGIRG, infirmière diplômée, infirmière en chef de l'hôpital de Feldbach (*Autriche*),
Sœur Julie Fanny Lina HOFMANN, infirmière diplômée, fondatrice d'œuvres pour incurables (*Suisse*),
Anna HOLTHE, infirmière diplômée, fondatrice d'œuvres pour les invalides (*Norvège*),
Haya ISHIBASHI, infirmière diplômée, directrice des infirmières de l'hôpital de Matsuzawa (*Japon*),
ISMAT KHANUM SHAH, infirmière diplômée, inspectrice des Services de santé, présidente de l'Association des infirmières pakistanaises (*Pakistan*),
Ella Priscilla JORDEN, infirmière diplômée, directrice d'hôpitaux et d'écoles d'infirmières (*Royaume-Uni*),
Sophie KIENZLE, infirmière diplômée, directrice du Sanatorium de Lorch (*République fédérale allemande*),
Isabel MAITLAND STEWART, infirmière diplômée, spécialiste d'enseignement infirmier (*Etats-Unis d'Amérique*),
Lucy Thelma MARSHALL, infirmière diplômée, monitrice (*Australie*),
Jane McLARTY, infirmière diplômée, directrice d'hôpital, spécialiste d'enseignement infirmier (*Union sud-africaine*),
Geneviève PONSOT, infirmière diplômée, chef du Service d'urgence de la Croix-Rouge française (*France*),
Marie SCHICKINGER, infirmière diplômée, Hôpital Cerny, Heidelberg (*République fédérale allemande*),
Takeno TANIMOTO, infirmière diplômée, directrice adjointe de l'hôpital central de la Croix-Rouge (*Japon*),
Florence TAYLOR, infirmière diplômée, directrice d'hôpital à Vellore (*Inde*),
Ingrid WYLLER, infirmière diplômée, directrice de l'Ecole de perfectionnement de l'Association des infirmières norvégiennes (*Norvège*).

ASSISTANCE A D'AUTRES VICTIMES DES ÉVÉNEMENTS

AIDE A L'ENFANCE ET REGROUPEMENT DES FAMILLES

Sur le plan pratique, le CICR a continué ses interventions en faveur d'enfants et d'adultes dispersés par les événements de guerre et leurs conséquences directes ; aussi pendant l'année, le regroupement des familles s'est-il poursuivi entre les pays d'Europe centrale, orientale et sud-orientale¹ et d'autres pays d'Europe et d'outre-mer², selon un rythme propre à chaque Etat ; jusqu'à ce jour 19 pays, tant à l'est qu'à l'ouest, ont participé à ces opérations effectuées avec le concours efficace des Croix-Rouges des pays de départ et d'accueil et grâce à la compréhension des gouvernements intéressés. Elles ont donné souvent d'heureux résultats notamment pour des ressortissants grecs, des « Volksdeutsche » et des ressortissants yougoslaves. Il faut espérer que des progrès pourront encore être réalisés dans cette voie.

GRECS.

Les rapports antérieurs du CICR ont exposé les efforts déployés par les deux institutions de la Croix-Rouge internationale, conformément au mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue du rapatriement des enfants grecs ; cette activité a fait cette année encore l'objet d'un compte rendu aussi complet que possible, établi à l'intention du Secrétaire général des Nations Unies, conjointement par la Ligue et le CICR.

En 1955, 157 ressortissants grecs (enfants et adultes) venant de Pologne et de Roumanie ont pu rejoindre leur famille en Grèce et en Australie. Ainsi, au mois de mars, les efforts de

¹ Hongrie, Pologne, République démocratique d'Allemagne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie.

² Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Grèce, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suisse, Vénézuéla.

la Croix-Rouge internationale ont permis de rendre douze enfants grecs venus de Pologne à leurs familles établies en Australie. Aux mois de mai et de juin, 43 personnes (adultes et enfants) allant de Roumanie en Australie où se trouvaient déjà leurs familles, et transitant par l'Autriche, ont dû aux interventions de M. Joubert, délégué du CICR à Vienne, qui, en cette circonstance, représentait également la Ligue, et à la compréhension des Autorités autrichiennes, de recevoir dans les plus courts délais les documents individuels leur permettant de poursuivre leur voyage. Au mois d'août, la Croix-Rouge internationale a délégué à Belgrade, M. Jequier, membre de la direction de l'Agence, pour procéder au rapatriement de 23 enfants venant de Roumanie et qui ont regagné la Grèce, en transit par la Yougoslavie ; ce délégué spécial du CICR qui, en cette occasion, a représenté également la Ligue, s'est joint à la délégation de la Croix-Rouge yougoslave pour accueillir à la frontière roumaine le convoi qu'il a accompagné ensuite jusqu'à la frontière grecque, puis à Salonique, où la Croix-Rouge hellénique a pris les dispositions utiles pour faciliter la réunion des enfants avec leurs parents. Le 15 novembre, le délégué du CICR à Vienne est intervenu en faveur d'un nouveau groupe de 38 personnes se rendant de Roumanie en Australie en transit par l'Autriche. Enfin, 31 personnes venant de Pologne et de Roumanie, dont les cas avaient fait l'objet de nombreuses démarches du CICR, ont été autorisées au cours de l'année à quitter la Pologne et ont rejoint l'Australie par leurs propres moyens.

Depuis le début des opérations, plus de 9200 adultes et enfants grecs ont ainsi retrouvé leurs proches.

« VOLKSDEUTSCHE ».

Le présent rapport a déjà souligné l'intérêt que le CICR témoigne aux Allemands de l'Est ou aux personnes de langue allemande parfois désignées par le terme technique de « Volksdeutsche » dont l'établissement dans les pays de l'Europe centrale ou orientale remonte souvent à plusieurs générations.

Toutes ces personnes ne sont pas nécessairement de souche allemande puisqu'elles peuvent rattacher leur origine à d'autres pays, la France, les Pays-Bas, la Suisse par exemple ; c'est seulement parce que leur langue était l'allemand qu'elles ont été considérées souvent à tort comme des ressortissants allemands¹.

Ainsi, le 4 novembre 1955, un dixième convoi d'enfants d'origine ou de langue maternelle allemande a quitté la Yougoslavie, comprenant 17 enfants qui ont rejoint leurs familles en Autriche et 83 qui étaient attendus en République fédérale d'Allemagne, 2 enfants repartant ultérieurement de ce dernier pays à destination des Etats-Unis et du Canada.

Grâce au concours actif de la Croix-Rouge yougoslave et des Sociétés de la Croix-Rouge des pays de transit ou d'accueil, et à la compréhension des autorités, le nombre des enfants « Volksdeutche » qui ont pu rejoindre leurs familles ou leurs proches depuis le début de ces opérations s'est élevé à 2254.

Dans l'ensemble, depuis 1949, les interventions relatives aux minorités ethniques de langue allemande ont été exercées avec succès en faveur de près de 109.000 personnes au 31 décembre 1955.

YUGOSLAVES.

A la demande de la Croix-Rouge yougoslave et en coopération avec les Croix-Rouges nationales et les pouvoirs publics, le CICR a poursuivi la recherche d'enfants et de jeunes gens yougoslaves séparés de leurs familles au cours du conflit mondial et présumés se trouver dans 13 pays². Les enquêtes du CICR concernent 1209 cas ; au fur et à mesure il en communique les résultats à la Croix-Rouge yougoslave. Ainsi, il a fait rapport sur plus de 800 cas au cours de l'année écoulée.

¹ Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge*, octobre 1955.

² Allemagne, Autriche, Italie, notamment.

Toutes ces opérations ont nécessité de longues négociations avec les pays de départ, de transit et d'accueil. A différentes reprises, celles-ci ont été facilitées par la présence sur place de représentants permanents du CICR comme de délégués envoyés de Genève en mission spéciale. Elles ont donné lieu à de nombreuses correspondances (lettres, télégrammes, fiches, listes), photocopies d'actes d'état civil et attestations, à des vérifications attentives des demandes de rapatriement, au pointage des renseignements et des listes dans les fichiers spécialement créés par le CICR à Genève, à l'établissement de documents individuels, de vaccination notamment, à des démarches répétées pour l'obtention des visas de sortie, de transit et d'entrée et pour l'organisation des transports aériens, maritimes et terrestres.

Sur le plan juridique, en tant que promoteur des Conventions de Genève, le CICR a travaillé au perfectionnement de ces dernières et étudié comment leurs dispositions peuvent être complétées et améliorées en vue d'assurer une protection efficace de l'enfance en temps de guerre et de troubles politiques. Dans cet ordre d'idées, des projets ont été mis au point tendant à l'adoption de plaques d'identité notamment en Belgique et en Suède ; dans d'autres, comme en Allemagne, les études se poursuivent. Le CICR suit de près cette question.

APATRIDES ET RÉFUGIÉS.

Les opérations qui ont abouti à l'hospitalisation à Leysin (Suisse)¹ de 102 réfugiés tuberculeux en provenance d'Europe centrale ou orientale, précédemment hébergés à Trieste, et à l'installation de 72 membres de leur famille à Morzine (France), étaient entrées dès 1954 dans la phase de l'émigration qui doit rendre à une vie normale les malades guéris et leurs proches. En 1955, les démarches à cet effet ont été poursuivies ; on a ainsi obtenu des Autorités françaises l'autorisation de réunir

¹ Voir *Rapports sur l'activité du CICR en 1953*, p. 36 et *en 1954*, d. 32.

REGROUPEMENT DES FAMILLES
TABLEAU COMPARATIF POUR LES ANNÉES 1951 A 1955

ANNÉE:	BÉNÉFICIAIRES Adultes et enfants	EN PROVENANCE DE :	A DESTINATION DE :
1955	<i>Grecs</i>	157	Australie, Grèce
1954		3.927*	Grèce
1953		4.611	Grèce
1952		153	Grèce
1951 et ant.		364	Australie, Grèce
	total au 31.12.55	9.212	
1955	« <i>Volksdeutsche</i> »	15.024	Autriche, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, URSS
1954		12.040	idem
1953		12.981	»
1952		7.240	Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie
1951 et ant.		61.434	idem
	total au 31.12.55	108.719	
1955	<i>Yougoslaves</i>	800**	Rapports d'enquêtes ouvertes en Allemagne, Autriche, Italie, notamment.
1954	—	—	Yugoslavie

* Dont 165 anciens militaires.

** Les enquêtes du CICR concernent 1209 cas ; il a été fait rapport en 1955 à la Croix-Rouge yougoslave sur plus de 800 cas.

les réfugiés guéris et leur famille à Morzine où se trouve présentement encore un groupe familial de 55 personnes et d'établir dans différentes régions de France, dans les Landes notamment, une trentaine de personnes. Avec l'accord du Gouvernement belge, une dizaine de réfugiés dont six que l'âge rend inaptes au travail ont quitté Leysin le 5 mai, après une cure de quinze mois, pour être définitivement réinstallés en Belgique. Un enfant arrivé à Leysin à 5 ans a été reconduit par les soins d'une assistante sociale jusqu'en Yougoslavie, après un séjour d'un an et demi en Suisse, et rendu à ses parents dont la trace

avait été retrouvée entre-temps. Des démarches ont été entreprises avec succès auprès d'autres pays d'Europe et d'outre-mer pour le remplacement définitif des réfugiés guéris. Il convient de souligner le caractère généreux des réponses favorables de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande car leurs critères d'immigration exigent en général de longs délais de stabilisation pour des personnes ayant été atteintes de tuberculose.

Sur le plan financier, un accord a été conclu avec une organisation américaine (USEP), qui a ouvert au CICR un crédit en \$ s'élevant à 235.000,— fr.s. ; par ailleurs, le *Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes* dont les fonds ont déjà alimenté cette action dans une large mesure a accordé au CICR une aide supplémentaire s'élevant à fr.s. 150.000,—. Le Gouvernement suisse contribue aussi au succès de ces opérations par un versement de 150.000,— fr.s. également. En outre, la Suisse accorde un droit d'asile permanent à onze malades chroniques dont le traitement est financé par la Confédération et des œuvres charitables suisses. Ces contributions à l'action humanitaire du CICR sont à la fois une marque précieuse de confiance de la part des Autorités et un encouragement important pour la Croix-Rouge.

A la fin de l'année, le CICR s'occupait de subvenir aux besoins de 96 réfugiés de différentes nationalités, dont 34 attendent en Suisse des visas d'émigration pour un pays d'accueil définitif (parmi ces derniers deux sont encore en traitement à Leysin) et 62 se trouvent en France.

Dans les pays qui hébergent des réfugiés, le CICR s'est occupé activement de leur sort, effectuant maintes interventions en vue de faciliter des recherches dans l'intérêt des familles et des régularisations de situations. Il a aidé particulièrement les réfugiés malades et les vieillards qu'il est difficile d'installer dans une vie nouvelle. Enfin, quelques « titres de voyage du CICR » ont encore été délivrés au cours de l'année.

Ces activités ont permis une utile coopération avec les organismes de la Croix-Rouge, les institutions internationales, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et autres orga-

nisations gouvernementales ou non gouvernementales intéressées au problème des réfugiés.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Le CICR a, comme par le passé, suivi le problème de la coordination de l'assistance juridique aux apatrides et aux réfugiés. Il a participé à la *Conférence des organisations non gouvernementales intéressées aux problèmes de migration* ainsi qu'à la préparation du rapport approuvé par cette Conférence lors de son assemblée générale tenue à New-York au début de mai 1955. Le groupe de travail de cette conférence chargé de l'élaboration du rapport a été prié de suivre la question en vue de maintenir et d'améliorer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles est actuellement dispensée l'assistance juridique aux migrants et spécialement aux réfugiés et apatrides tant par les organisations non gouvernementales que par les organisations professionnelles d'avocats et les gouvernements avec l'aide d'institutions internationales spécialisées.

Le CICR a pris part au *Ve Congrès de l'Assemblée européenne pour l'étude du problème des réfugiés* (Helsinki 10-12 août 1955) : son représentant a eu l'occasion de s'entretenir de la question de l'assistance juridique avec le président de la Commission juridique (Professeur Schätzl, Bonn) et de la Commission pour l'étude des conventions internationales relatives aux réfugiés (Professeur Folberth, Salzbourg) ; ces deux Commissions ont présenté une résolution conjointe adoptée à l'unanimité par la Conférence et relative au statut juridique des réfugiés et à la fin de l'apatriodie.

INTERNÉS ET DÉTENUS POLITIQUES

En 1955, le CICR a effectué par l'entremise de ses délégués 117 visites (28 en 1954), dans divers lieux de détention d'internés civils, camps, prisons et hôpitaux, en 9 pays différents¹. Des

¹ Algérie, Chypre, Costa-Rica, Espagne, Grèce, Maroc, Nicaragua, Tunisie, République du Viet-Nam.

renseignements sur ces opérations ont été donnés ci-dessus pages 13 et suivantes.

Les expériences pratiques faites dans les deux hémisphères ont permis au CICR de réunir cette année encore une documentation précieuse qui servira à la rédaction de règles destinées à protéger les victimes de troubles intérieurs ².

VICTIMES DE CALAMITÉS NATURELLES

Les secours en matière de calamités naturelles excèdent sans doute le cadre habituel de l'activité du CICR ; mais il faut comprendre qu'il s'agit simplement en l'occurrence de gestes de solidarité motivées par la grande détresse des sinistrés.

En 1955, le CICR a tenu à s'associer à l'action d'entr'aide effectuée sous l'égide de la Ligue en faveur des victimes des inondations survenues au cours de l'été en *Inde* et au *Pakistan* : il a fait tenir aux Croix-Rouges de ces pays, deux lots de médicaments représentant globalement une valeur d'environ 13.000,— fr.s. et a pu compléter cette aide par un envoi supplémentaire d'une valeur de 46.000,— fr.s., offerts par Hoffmann-La Roche à Bâle. Ces secours ont été répartis à peu près également entre la Croix-Rouge de l'Inde et celle du Pakistan.

C'est ici le lieu d'évoquer l'*Union internationale de Secours* et de rendre hommage à la mémoire de son fondateur, le regretté sénateur Giovanni Ciraolo, décédé l'an dernier.

Au cours de réunions tenues à Genève en 1955, auxquelles participaient des observateurs du CICR et de la Ligue, les membres du *Ve Conseil Général* ainsi que du *Comité exécutif de l'Union*, représentant 14 pays d'Amérique, d'Asie et d'Europe, ont réaffirmé « la conviction que l'entr'aide intergouvernementale, dans l'esprit de la Convention du 12 juillet 1927, est un devoir des Etats lors de calamités » et exprimé le souhait de rester en relations de travail avec le CICR et la Ligue dans ce domaine ».

² Voir ci-dessous p. 49.

TABLEAU D'ENSEMBLE DES SECOURS

Voici, dans le cadre des activités traditionnelles en faveur des victimes de la guerre ou comme suite à des décisions extraordinaires motivées par les événements d'après-guerre et les calamités naturelles, le tableau récapitulatif des opérations par catégories de personnes secourues.

TABLEAU COMPARÉ DES SECOURS AU 31 DÉCEMBRE 1955 ET AU 31 DÉCEMBRE 1954

	1955	1954
	Fr. s.	Fr. s.
ASSISTANCE AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES		
Invalides de guerre	62.519	
Prisonniers de guerre	—	
Blessés et malades	—	
Total	62.519	63.470
ASSISTANCE AUX VICTIMES CIVILES DES ÉVÉNEMENTS		9.913
Malades, invalides et sinistrés	414.668	73.383
Internés et détenus civils	170.673	391.882
Réfugiés et apatrides	52.820	348.694
Total	638.161	105.631
ORIGINE DES SECOURS		846.207
Secours fournis par le CICR	497.183	606.968
Secours en nature confiés au CICR pour distribution (voir note)	203.497	312.622
Total	700.680	919.590

Note: Ces dons en nature provenaient de Croix-Rouges nationales, d'organisations diverses et de particuliers. En outre, le CICR a contrôlé par l'entremise de la délégation à Saigon la distribution de dons évalués à Fr.s. 600.000,— (fr.s. 202.000,— en 1954), mis par le *Fonds international des Nations Unies de secours à l'enfance* à la disposition des réfugiés dans la République du Vietnam.

En 1955, le montant des secours aux membres des forces armées et aux victimes civiles des événements a représenté une valeur effective de 700.680,— fr.s. (919.590,— en 1954).

Le CICR tient à renouveler ici ses vifs remerciements à tous les donateurs pour l'intérêt tangible manifesté si généreusement à son œuvre.

Les envois ont été effectués dans trente pays¹ d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie, avec le concours des services techniques du CICR à Genève chargés des achats et formalités d'acheminement et parfois des délégations du CICR, avec l'appui des pouvoirs publics ainsi que des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et de toutes les bonnes volontés qui ont témoigné à nouveau de leur confiance en l'action du CICR.

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHŌKEN

Ce fonds institué en 1912 sur l'initiative de l'Impératrice du Japon est destiné à subventionner les Croix-Rouges nationales dans leurs œuvres de secours en temps de paix, notamment pour la lutte contre les maladies contagieuses et l'aide aux victimes des calamités naturelles.

La Commission paritaire (formée de trois représentants du CICR et de trois représentants de la Ligue) chargée de la distribution de la 34^e tranche de revenus s'est réunie le 22 février 1955 à Genève. Elle a accueilli favorablement les demandes d'allocations présentées par cinq Sociétés nationales et a effectué les répartitions suivantes :

Croix-Rouge allemande dans la République fédérale	Fr.s. 2.000,—
Croix-Rouge de Ceylan	Fr.s. 3.000,—
Croix-Rouge chilienne	Fr.s. 2.500,—
Croissant-Rouge jordanien	Fr.s. 3.000,—
Croix-Rouge du Nicaragua	Fr.s. 2.500,—

¹ Albanie, Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Costa-Rica, Egypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatémala, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Italie, Liban, Pakistan, Pologne, République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, République de Corée, République du Viet-Nam, République démocratique du Viet-Nam, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Union Soviétique, Yougoslavie.